initiales du maire

initiales de la greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 9 août 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\densite\Projet de règlement PIIA\Secteur PIIA_007- Avenue Argenteuil.docx

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-742-XX**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-742 AFIN DE MODIFIER LE PIIA-007- AVENUE ARGENTEUIL**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le jj mmmm 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent le règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le jj mmmm 2024 telle que prévue par l'avis paru le site Web de la Ville de Lachute le jj mmmm 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3.7.1 « Zones ou catégories visées » est modifié de manière à agrandir le secteur de l'avenue Argenteuil et d'inclure les zones suivantes identifiées à l'Annexe A du présent règlement.

« Le P.I.I.A-007 s'applique à l'Avenue Argenteuil (secteur mixte).

Les immeubles adjacents à l'avenue d'Argenteuil à l'intérieur des zones Cv-317, Cm-325, Cm-332, Hc-341, Ha-340, Hb-343, Hc-349, Ha-402, Hc-405, Hc-408, Hc-415, Ha-416, Hb-414, Ca-420 et Ha-419 telles qu'identifiées au règlement de zonage no. 2013-739 sont assujettis à la présente. »

**ARTICLE 2**

L'article 3.7.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter le critère d'évaluation i) dans le thème 2) « Architecture, matériaux de revêtement extérieur et couleur » de la manière suivante :

« i) Pour un bâtiment d'usage multifamilial, l'insertion dans le milieu se fait de façon harmonieuse en utilisant un jeu de matériaux, de volumétrie et d'architecture rappelant le caractère patrimonial de Lachute. »

**ARTICLE 3**

L'article 3.7.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est amendé de manière à modifier le 2e paragraphe du critère d'évaluation e) du thème 4) « Aménagement d'un stationnement » de la manière suivante :

« e) pour un stationnement commercial :

[…]

- Éviter les grands espaces asphaltés en favorisant l'intégration d'îlots de verdure plantés d'arbres. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Initiales du maire

Initiales de la greffière

**Règlements de la**
**VILLE DE LACHUTE**
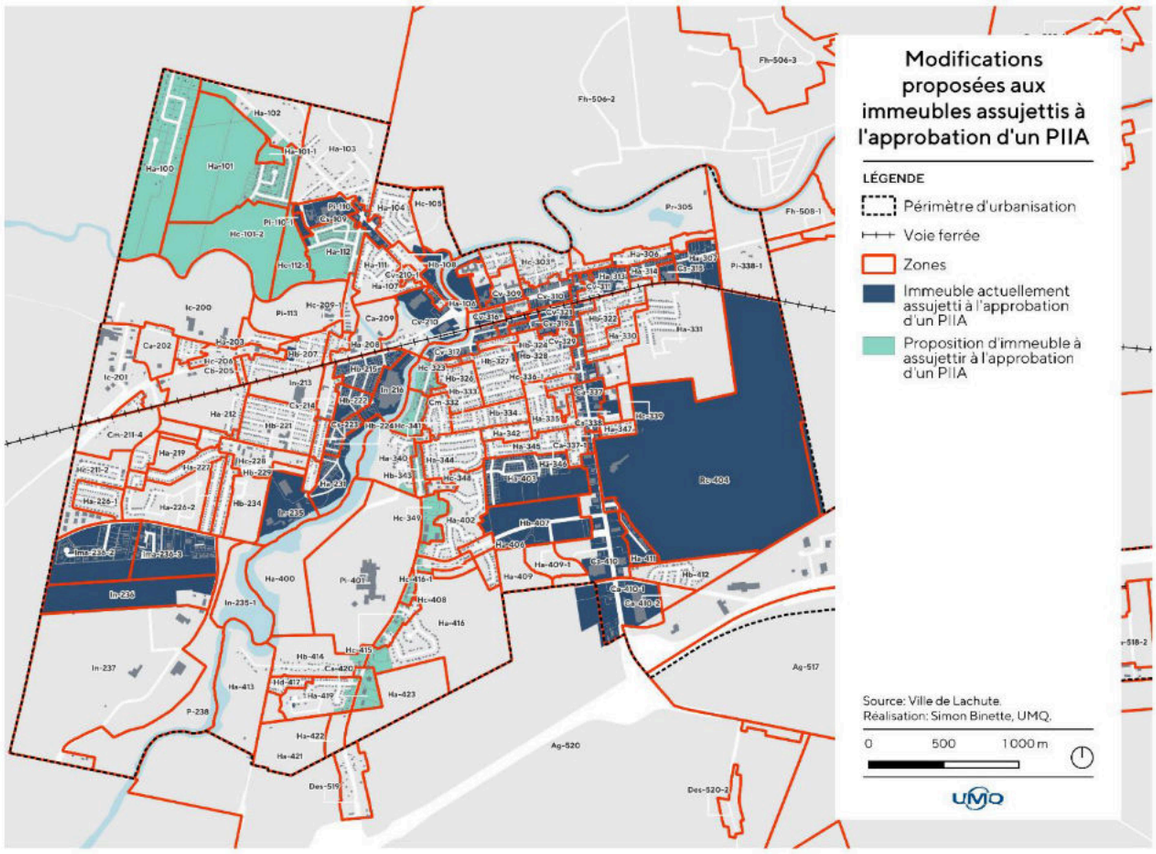
## Annexe A